

Lyon le 16/02/15

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2015

L'entretien professionnel est désormais bien en place à la DGFIP depuis deux ans. Nous rappelons que cette procédure n'a fait que renforcer, dans un cadre contractuel et individualisé, la mise en compétition des agents en comparant leurs mérites respectifs dans un contexte de suppressions d'emplois continues entraînant augmentation de la charge de travail et dégradation des conditions de travail et de l'exercice des missions.

LES ACTEURS DE LA PROCEDURE

Le DISI, également Président des CAPL, préside la commission d'harmonisation et établit la liste des chefs de service évaluateurs (A+ ou A), qui assureront l'entretien professionnel au cours duquel ils devront informer l'agent de leur orientation de réduction ou majoration d'ancienneté.

Les agents d'encadrement intermédiaires (A non désignés comme évaluateurs par le DISI) rédigeront, le cas échéant, une fiche d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent dont une copie devra lui être remise lors de l'entretien.

Enfin, l'autorité hiérarchique (désigné par le DISI cadre par cadre) devra superviser la procédure et sera saisie si l'agent souhaite une révision du compte-rendu d'entretien.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

L'entretien sera **obligatoirement proposé à l'agent (par mail) mais il pourra toujours refuser d'y participer.** Cet entretien portera sur les points suivants : résultats obtenus au cours de l'année visée par rapport aux objectifs fixés l'année antérieure, les objectifs assignés pour l'année à venir, la manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle, les besoins de formation et les perspectives d'évolution professionnelle (carrière, mobilité), et pour les cadres A exerçant des fonctions d'encadrement, la capacité à organiser et à animer une équipe ainsi que la capacité à définir et à évaluer des objectifs.

Avant l'entretien, établissez un canevas du contexte de l'année évaluée qui ont influé directement sur votre travail : difficultés rencontrées, réorganisations, mobilité, augmentation des charges de travail, sous effectifs, etc. Veillez en particulier à ce que vos besoins de formation soient bien pris en compte.

A l'issue de l'entretien, l'agent sera informé de la proposition d'attribution ou non d'une réduction ou d'une majoration d'ancienneté. La répartition des réductions d'ancienneté se fera, comme l'année dernière au niveau de la DISI et par grade, avec 50 % de bénéficiaires d'une réduction de 1 mois et 20 % d'une réduction de 2 mois. Pour les échelons terminaux (où l'attribution d'une réduction d'ancienneté n'a d'intérêt que dans le cadre d'une promotion de grade), il sera attribué des valorisations avec le même contingentement que pour les réductions d'ancienneté.

Un compte-rendu (dématérialisé sur EDEN-RH dans les 8 jours) reprendra les éléments visés accompagnés du tableau synoptique à profil croix.

Une appréciation générale sera ensuite formulée.

Le tableau synoptique comptera cinq cases : Insuffisant (« niveau non compatible avec les prestations attendues »), Moyen (« niveau acceptable des prestations mais en retrait du niveau souhaité »), Bon (« niveau satisfaisant des qualités évaluées »), Très Bon (« niveau de prestations particulièrement appréciées »), Excellent (« niveau remarquable »).

Vérifiez que la fiche est le reflet de l'entretien et que vos observations y ont été prises en compte.
Soyez très attentifs aux termes utilisés et aux modifications apportées d'une année sur l'autre. La

moindre évolution négative, même si elle paraît anodine, pourrait être utilisée contre vous par la Direction si vous envisagez de faire appel.

Si vous êtes candidat(e) aux listes d'aptitude, veillez à ce que les perspectives d'évolution professionnelle soulignent l'aptitude à exercer les fonctions du grade supérieur, dont elle forme un critère déterminant.

LE RECOURS HIERARCHIQUE

Après avoir reçu votre compte-rendu, vous disposez de 15 jours maximum pour le compléter de vos observations et signer le document sur EDEN-RH (la **signature n'est qu'un accusé de réception**). L'autorité hiérarchique dispose alors de 15 jours pour valider le compte-rendu qui vous sera notifié par votre chef de service. A la date de réception de la notification, si vous contestez votre compte-rendu d'entretien et/ou la réduction d'ancienneté proposée, vous devrez **OBLIGATOIREMENT** exercer dans les 15 jours un « recours hiérarchique » par écrit auprès de l'autorité hiérarchique, qui dispose à son tour de 15 jours pour répondre.

L'autorité hiérarchique sera libre d'accéder ou non (partiellement ou intégralement) à votre requête et pourra piocher dans la réserve éventuelle de mois de la CAPL. Tout refus doit être motivé. L'agent peut, s'il le souhaite, solliciter un entretien à cette occasion et se faire accompagner par un tiers de son choix. N'y allez jamais seul et contactez un représentant syndical.

Solidaires-Finances Publiques dénonce ce qui, présenté par l'Administration comme une façon de « désengorger les CAPL », n'est en fait qu'un moyen de compliquer la procédure de recours pour l'agent et d'empêcher les agents de faire un recours à la CAPL.

Ensuite, à la réception de la notification de réponse au recours hiérarchique (sous 15 jours) vous pourrez alors avoir recours à la CAPL (imprimé d'appel n° 100) dans les 30 jours, puis à la CAPN 15 jours après la notification de décision du DISI après avis de la CAPL. N'hésitez surtout pas à contacter nos militants pour vous aider à analyser votre dossier et envisager un recours.

RAPPEL DU CALENDRIER :

DELAIS	EVENEMENTS
	Offre de RV à l'entretien par le notateur sur la base d'un calendrier établi en concertation avec l'agent
8 jours au moins après l'offre de RV	Déroulement de l'entretien
8 jours au plus tard après la tenue de l'entretien	Remise du compte-rendu (CR) sur EDEN-RH
15 jours au plus tard après la date de mise du CR	Transmission du CR à l'autorité hiérarchique après examen et complètement par l'agent
15 jours au plus tard après la notification du CR validé	Introduction du recours hiérarchique sur papier
15 jours au plus tard après réception du recours hiérarchique par l'autorité hiérarchique	Réponse au recours adressé par l'agent
30 jours au plus tard après la notification de la réponse au recours hiérarchique	Recours en CAPL (CAPN pour les agents ne disposant pas de CAPL)
15 jours au plus tard après la notification de la décision du Directeur suite à la CAPL	Recours en CAPN

MILITANTS DE SOLIDAIRES-FINANCES PUBLIQUES A CONTACTER :

Cadres A : Alain GIRARDOT (titulaire - ESI Lyon Lumière) ; Abel NIVAULT (suppléant - ESI Lyon Lumière)

Cadres B : Catherine MESCHIN (ESI Meyzieu) Didier VIDAL (ESI Lyon Lumière) Georges LONJARET (titulaires) ; Fabienne BROQUET (CID de l'Ain) Martine PALABOST (CID de la Loire) Éric POMMIER (ESI Lyon Lumière)(suppléant(e)s)

Cadre C : Contacter les élus A et B qui vous conseillerons dans votre démarche